

NOTE N.

M. Fonfrède, dans un article récent, se plaint vivement et amèrement « qu'il soit unanimement affirmé par la presse ministérielle, par la presse doctrinaire, par la presse républicaine qu'il a prêché publiquement l'omnipotence royale. »

M. Fonfrède n'a pas le droit de se plaindre, lui qui persiste à soutenir que ses adversaires prêchent publiquement « l'omnipotence de la chambre élective. » Ceux-ci pourtant le nient tout aussi formellement que M. Fonfrède nie l'accusation contraire; et si M. Fonfrède dit que « l'omnipotence de la chambre élective, » bien que non avouée, est la conséquence rigoureuse des doctrines qu'il combat, on peut lui répondre que « l'omnipotence royale, » bien que dissimulée, est la conséquence nécessaire des doctrines qu'il soutient.

La vérité est qu'il ne s'agit d'*omnipotence* ni d'un côté ni de l'autre, mais de *prépondérance*, et de *dernier mot*, en cas de conflit : la question, ainsi restreinte, reste assez grande pour qu'on ne cherche pas à la grandir encore davantage.

